

*Date de dépôt : 29 septembre 2011*

**Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur :**

- a) M 1505-A** Motion de M<sup>mes</sup> et MM. Morgane Gautier, Bernard Annen, Bernard Lescaze, Jean-Claude Egger, Jeannine de Haller, Mireille Gossauer-Zurcher et André Reymond: concernant l'accès pour les personnes à mobilité réduite au bâtiment de l'Hôtel de Ville
- b) M 1753-A** Motion de M<sup>mes</sup> et MM. Morgane Gautier, Anne Mahrer, Guy Mettan et Gabriel Barrillier : Installation de boucle à induction magnétique dans la salle du Grand Conseil pour malentendants

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 31 janvier 2003 et du 21 septembre 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat deux motions qui ont la teneur suivante :

**a. Motion 1505, du 14 novembre 2002, concernant l'accès pour les personnes à mobilité réduite au bâtiment de l'Hôtel de Ville**

*Le Grand Conseil de la République et canton de Genève considérant:*

- *l'impossibilité d'accéder à la tribune du Grand Conseil, ainsi qu'à sa salle pour les personnes à mobilité réduite;*
- *la volonté exprimée du Conseil d'Etat dans son discours de Saint-Pierre d'améliorer l'intégration des personnes handicapées,*

*invite le Conseil d'Etat*

*à présenter une étude de faisabilité pour adapter le bâtiment de l'Hôtel de Ville afin de permettre aux personnes handicapées d'accéder à la tribune du public de la salle du Grand Conseil, ainsi qu'à sa salle.*

**b. Motion 1753, du 27 mars 2007, concernant l'installation de boucle à induction magnétique dans la salle du Grand Conseil pour malentendants**

*Le Grand Conseil de la République et canton de Genève considérant:*

- *la loi sur l'intégration des personnes handicapées (K 1 36);*
- *que notre salle du Grand Conseil n'a pas d'équipement pour les malentendants;*
- *qu'il y a près de 35 000 personnes malentendantes à Genève;*

*invite le Conseil d'Etat*

*à étudier la possibilité d'installer une boucle à induction magnétique dans la salle du Grand Conseil, ainsi que les tribunes de celle-ci.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Un large consensus existe sur le droit des personnes handicapées à accéder normalement aux bâtiments publics. Cette préoccupation est bien présente tant au plan fédéral qu'au niveau du canton de Genève.

En ce qui concerne le bâtiment de l'Hôtel de Ville, qui abrite les salles où siègent le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, un concours de projets d'architecture pluridisciplinaire a été lancé en décembre 2010.

Le programme de ce concours, qui vise plus spécifiquement la transformation de la salle du Grand Conseil et des accès publics à l'Hôtel de Ville, prévoit de rendre pleinement accessibles aux personnes à mobilité réduite la Salle du Grand Conseil et au public les autres lieux de l'Hôtel de Ville. Ce concours exige de respecter plusieurs prescriptions cantonales et notamment le règlement concernant les mesures en faveur des personnes handicapées dans le domaine de la construction (L 5.05.06).

Le rapport final du jury sur ce concours a été rendu le 30 juin 2011 et le démarrage des travaux est prévu pour 2014.

Le programme des travaux prévoit également d'équiper la salle du Grand Conseil de moyens techniques adéquats et performants en matière de communication, d'enregistrement, de projection et d'informatique. Un système permettant de rendre les débats accessibles aux personnes malentendantes fait également partie de la liste des installations dont la salle du Grand Conseil devra nécessairement être dotée. Cette mesure répond, en outre, à la résolution 652, déposée le 29 novembre 2010 et approuvée par le Grand Conseil le 11 février 2011, invitant le Conseil d'Etat à définir la mise en place d'un dispositif rendant accessibles les débats aux sourds et malentendants dans le cadre des travaux prévus dans la salle du Grand Conseil.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Mark MULLER